



DECISION N° 2025/032

Relative à la passation d'une commande auprès de MAG SPS pour la réalisation d'une mission de coordination SPS dans le cadre de la liaison cyclable Bourgs sur Colagne – Marvejols / Tranche 1 Le Monastier – Chirac

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT

Vu la consultation initiée le 6 août 2025 pour la réalisation d'une mission de coordination SPS dans le cadre de de la liaison cyclable Bourgs sur Colagne – Marvejols / Tranche 1 Le Monastier – Chirac,

Vu l'offre de MAG SPS, 28 lotissement les Castagnèdes, 48500 La Canourgue

DÉCIDE

Article 1^{er} : La passation d'une commande auprès de MAG SPS, 28 lotissement les Castagnèdes, 48500 La Canourgue pour la réalisation d'une mission de coordination SPS dans le cadre de de la liaison cyclable Bourgs sur Colagne – Marvejols / Tranche 1 Le Monastier – Chirac.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'élève à 344.00€ HT, soit 412.80€ TTC, pour la phase conception, et 903.00€ HT soit 1083.60€ TTC pour la phase réalisation.
Le montant de cette dépense sera réglé par prélèvement sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours, opération 2306 - Voie verte Liaison cyclable BSC-MVJLS.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 28 août 2025

La Présidente,
Patricia BREMOND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/09/2025

Application agréée E-legalite.com

Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr